

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2023-269

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise SNEE, 418 rue Denis Papin,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n° 328 23 1899538,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

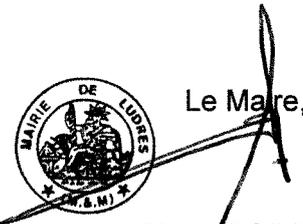
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la pose de clôtures, que doit réaliser l'entreprise SNEE, 418 rue Denis Papin, **du 2 janvier au 2 février 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dépôts et stockages de matériaux seront interdits sur le domaine public. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. Les arbres devront être protégés. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy ainsi que les espaces verts.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SNEE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 décembre 2023.

 Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le